

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX - ARRÊTÉ N° 2025-95

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

MAIRIE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION – Commune de Cornas -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de l'entreprise GM TELECOM SARL afin d'effectuer le remplacement des poteaux télécom pour le déploiement de la fibre optique sur toute la commune de Cornas.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise GM TELECOM SARL d'effectuer le remplacement des poteaux télécom pour le déploiement de la fibre optique sur toute la commune de Cornas, **la circulation sera réglementée comme suit sur la commune de CORNAS 07130 Cornas.**

- Rétrécissement de la chaussée en cas de blocage partiel (alternat manuel)

- Vitesse limitée à 30 KM/H

Ces dispositions sont valables du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 inclus de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise GM TELECOM SARL devra être en mesure d'assurer un suivi de la circulation et mettre en place un alternat manuel en cas de file d'attente supérieure à 100 m ou 3 minutes d'attente.

ARTICLE 4 : L'entreprise GM TELECOM SARL veillera à ce que les travaux se déroulent en dehors des jours dit « hors chantier ».

ARTICLE 5 : L'entreprise GM TELECOM SARL devra laisser la chaussée propre à la fin de chaque période horaire engendrant une interdiction de circulation et toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soit dégagés de tous obstacles aux dates correspondant au calendrier des jours dit « hors chantier ».

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 8 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 9 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.
- Monsieur le directeur de l'entreprise GM TELECOM SARL 60 Rue Norbert Casteret 84200 CARPENTRAS

ARTICLE 10 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

ARTICLE 11 : L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et d'un recours auprès devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

A CORNAS
Le 02/09/25

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

